



## **Demande d'autorisation d'abattage d'arbre(s)**

**Selon le règlement communal sur la protection des arbres  
du 31 octobre 2018**

### **Conditions générales :**

1. Font objet de la demande d'autorisation d'abattage tous les arbres de 20 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,30 m du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives. Les diamètres des troncs multiples sur un même pied mesuré à la même hauteur sont additionnés (art. 2).
2. Le présent formulaire doit être complété et adressé à la Municipalité, avec un plan de situation (ou croquis) précisant l'emplacement du/des arbre(s) à abattre (art. 4).
3. L'abattage doit être dûment motivé. La Municipalité accorde l'autorisation lorsque l'une ou l'autre des conditions indiquées à l'art. 6 de la LPNMS, ou dans ses dispositions d'application, sont réalisées (art. 4).
4. La demande d'abattage est affichée au pilier public durant vingt jours. La Municipalité statue sur la demande et sur les oppositions éventuelles (art. 4).
5. L'autorisation d'abattage sera assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, surface, fonction, délai d'exécution) (art. 5).
6. Les plantations compensatoires seront réalisées au plus tard un an après l'abattage de la végétation protégée. L'exécution sera contrôlée par la Municipalité (art. 5).
7. L'arborisation compensatoire sera conforme aux dispositions définies dans le code rural et foncier notamment pour ce qui concerne les distances à respecter depuis la limite de la parcelle voisine (art. 5).
8. Sur les terrains agricoles, les plantations de compensation seront uniquement composées d'espèces indigènes adaptées aux conditions de la station ou d'anciennes variétés d'arbres fruitiers à haute tige (art. 5).
9. Lorsque les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage sera astreint au paiement d'une taxe. Le montant de cette taxe, fixée par la Municipalité, est de Fr. 250.- au minimum et de Fr. 5'000.- au maximum (art. 6).
10. Les résidus de la coupe (branchages, troncs, souches) doivent être évacués par vos propres moyens. Les branchages peuvent être déposés en Crêt d'été uniquement avec l'accord préalable de la Municipalité (indépendamment de l'autorisation d'abattage).

Le présent formulaire doit être complété et remis à l'adresse suivante :

**Administration communale de Bofflens, route du collège 8, 1353 Bofflens**

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'envoyer vos demandes à l'adresse

suyante : [greffe@bofflens.ch](mailto:greffe@bofflens.ch)



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE AVANT MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Selon l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Propriétaire Prénom/Nom : .....

Adresse : .....Parcelle(s) N° : .....

Tél. : ..... Mail .....

Objet(s) concerné(s)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro\* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire

Demande

Abattage

Elagage

Recépage sélectif

Motifs

Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés

Entrave avérée à l'exploitation agricole

Impératifs de construction ou d'aménagement

Requête établie dans le cadre d'une demande de permis de construire  oui  non

Si oui, N° CAMAC .....

Noter que si la demande est établie dans le cadre d'un projet de construction, la demande de dérogation doit être soumise avec la demande de permis de construire.

Description des motifs de la demande :

.....  
.....

Plantations compensatoires

Joindre un plan de situation indiquant par numéro\* l'emplacement des plantations compensatoire

Désignation exacte des plantations compensatoires					
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)

Lieu et date ..... Signature du propriétaire.....

**Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale.**